



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/ECE/1331
2 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Cinquante et unième session
(Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

**RAPPORT INTERIMAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL DE LA COMMISSION
SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET L'EFFICACITE**

Etabli par le Groupe de travail spécial

I. INTRODUCTION

1. Pendant plus de 40 ans, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a été l'instrument privilégié du dialogue et de la coopération économiques entre ses membres dont beaucoup étaient dotés de systèmes politiques et économiques nettement différents. Tenant compte des changements politiques et économiques importants qui se sont produits dans la région à partir de 1990, la Commission et ses organes subsidiaires principaux ont adapté leurs programmes et leurs méthodes de travail pour répondre aux besoins actuels de la région tout en mettant à profit l'ensemble des connaissances acquises.

2. La CEE offre aux pays de la région un cadre où ils peuvent débattre librement des questions économiques et contribue à promouvoir un climat de coopération en Europe. Elle permet d'observer les nouvelles tendances qui se dégagent et joue un rôle utile dans le domaine de la statistique. La CEE élabore des instruments juridiques, des conventions et des normes, dont certains ont une portée universelle. Elle aide les pays en transition de la région à mener à bien ce processus et à s'intégrer dans l'économie européenne et mondiale en organisant une série d'ateliers conçus en fonction de la demande, en fournissant des services consultatifs et en mettant au point des programmes et des projets.

3. Au cours de cette période la CEE et ses organes subsidiaires principaux ont également cherché à se rapprocher des autres organisations intergouvernementales, du secteur privé et des organisations non gouvernementales en établissant tout un réseau de relations.

4. La réforme de la CEE qui est cours nécessite un examen approfondi de la Commission et de ses organes subsidiaires principaux, examen que les gouvernements des pays membres de la CEE ont amorcé au cours des 12 derniers mois en adoptant les décisions A (50) et 1 (1995-S).

5. Le présent rapport intérimaire donne un aperçu des travaux effectués depuis le mois de septembre 1995 comme suite aux décisions susmentionnées.

II. TRAVAUX DE SUIVI ENTREPRIS AU COURS DE LA PERIODE ALLANT DU MOIS DE SEPTEMBRE 1995 AU MOIS DE MARS 1996

6. Le Groupe de travail spécial s'est réuni à quatre reprises au cours de cette période. A sa première réunion (13 octobre 1995) le Groupe de travail a été informé du questionnaire que le Bureau de la Commission prévoyait d'envoyer aux présidents des organes subsidiaires principaux de la CEE. A sa deuxième réunion (6 novembre 1995), il a décidé qu'il devrait lui aussi adresser un questionnaire aux gouvernements des pays membres de la CEE par l'intermédiaire des missions permanentes de ces pays auprès de l'Office des Nations Unies à Genève pour recueillir leurs vues dans le cadre du processus d'examen. A cette réunion les membres du Groupe de travail ont également procédé à un premier échange de vues sur la façon dont les gouvernements des pays membres envisageaient l'application des dispositions du paragraphe d) de la décision 1 (1995-S) 1/ et sur le calendrier à respecter aux fins du processus d'examen. A sa troisième réunion (11 décembre 1995), le Groupe de travail a arrêté la forme, le contenu et la structure du questionnaire à utiliser pour consulter les gouvernements dans le cadre du processus d'examen. Les données de base pour le questionnaire concernant les éléments des programmes de travail des organes subsidiaires principaux ont été mises au point par le secrétariat de la CEE. Le questionnaire comprenait deux sections : la première regroupait plusieurs questions de caractère général visant à obtenir les vues des gouvernements sur les activités actuelles et futures de la CEE; la seconde était consacrée à une évaluation détaillée du programme de travail de la CEE. Le questionnaire a été envoyé aux gouvernements le 22 janvier 1996 et ceux-ci doivent y répondre avant le 15 avril 1996. Le Groupe de travail tiendra compte de ces réponses dans le cadre des travaux qu'il entreprendra en application des différentes dispositions de la décision 1 (1995-S).

7. Le Bureau de la Commission désireux de contribuer lui aussi à cet examen a décidé d'établir, de sa propre initiative, un questionnaire à l'intention des bureaux de tous les organes subsidiaires principaux de la CEE et des organes connexes relevant directement de la Commission afin de recueillir des éléments qui pourraient être utiles pour l'examen. Ce questionnaire a été

1/ Le texte du dispositif de la décision 1 (1995-S) de la Commission et du paragraphe d) de cette décision est ainsi conçu : "(Afin de définir ces orientations stratégiques, le Groupe de travail spécial devrait, en consultation avec les organes subsidiaires lorsqu'il y a lieu, ...) évaluer le rapport coût-efficacité des travaux de la Commission en vue d'élaborer des propositions concernant les mesures à prendre pour gagner en efficacité et réaliser des économies, que la Commission examinerait au cours d'une réunion spéciale". (Cette réunion spéciale de la Commission n'a pas encore eu lieu.)

envoyé aux présidents des organes en question le 1er novembre 1995. Les présidents des 16 organes y ont répondu et leurs réponses ont été transmises à tous les pays membres. De plus, le secrétariat et le Bureau ont établi une synthèse de ces réponses qu'ils ont envoyée aux gouvernements de tous les pays membres de la CEE, assortie de quelques conclusions préliminaires. Le Groupe de travail spécial tiendra compte également de la contribution du Bureau pour mener à bien son examen.

8. A sa quatrième réunion (22 mars 1996), le Groupe de travail a arrêté le contenu et la structure du présent rapport intérimaire.
